

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Le six juillet deux mil dix-sept, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le douze juillet deux-mil dix-sept à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET– MME GOURAUD
MME LAPRADE – M. LATIMIER (*ARRIVE QUESTION 1*) – MME LAURENT – M. LEROYER
MME MARTIN – M. MIOT – M. ROUZEAU (*ARRIVE QUESTION 2*) – MME ZITOUNI
M. GRUCHY

POUVOIRS : MME PAVERNE A M. COLIN
M. DUBOIS A MME NASSIVET
MME LOIZEAU A MME LAPRADE
M. GIRAUD A M. LATIMIER

SECRETAIRE : M. GRUCHY

Madame le Maire ouvre la séance.

I- APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2017

2017-06-22_027

Le compte-rendu du précédent conseil du 22 juin 2017 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2017.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – TRANCHES FERMES ET PLAN DE FINANCEMENT (QUESTION 1)

2017-07-12_030/7.1

Les travaux de réhabilitation du centre bourg démarreront à l'automne 2017.

Ce projet, mis au point en collaboration avec le Conseil Départemental car des voiries communales et départementales sont concernées, a pour objectifs de :

- Sécuriser et organiser les déplacements en centre bourg
- Rendre accessibles les espaces et lieux publics en se conformant aux règles sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Offrir un espace de vie convivial en centre bourg
- Organiser le stationnement des véhicules.

Cet aménagement apportera également :

- Une requalification et une mise en valeur du centre de la commune
- Une sécurisation des différents modes de circulation en pacifiant la circulation des véhicules
- Un renforcement de l'image et de l'identité du centre-bourg en valorisant son caractère authentique et historique
- Une dynamique favorisant le maintien et le développement des activités commerciales existantes
- Un développement de l'attractivité touristique et économique du centre-bourg.

Pour la partie communale, les rues réhabilitées sont les suivantes :

- Rue des Bonnes Femmes
- Rue des Halles
- Rue du Four de Dirac
- Rue des Rouchers
- Rue de la Place
- Rue de Verdun
- Rue du 19 Mars 1962
- Place Notre Dame
- Place de la Mairie

Et pour la partie départementale :

- Rue de l'Aunis (RD113e3)
- Rue de la Fontaine (RD111)
- Rue Trêve de La Rochelle (RD113)
- Rue de l'Eglise (RD203e5)
- Rue Jean Coyttar (RD111)
- Rue du Temple (RD111).

Afin de faciliter le déroulement du projet, d'en optimiser le coût et de garantir la cohérence des aménagements sur les deux types de voirie, deux groupements de commandes ont été créés : le premier pour les études et la maîtrise d'œuvre, le second pour les travaux.

D'un point de vue financier (Cf. tableau suivant), l'opération montre un coût global de 955 355,70 € HT, dont 274 616,06 € HT sont à la charge du département et 680 739,64 € HT sont financés par la commune. Cette somme se décompose en :

- 429 837,00 € HT pour les travaux sur la voirie communale ;
- 250 902,64 € HT au titre de la participation à la voirie départementale.

| Type voirie | Tranche | Voirie | Coût HT | Financement CD17 | Financement commune |
|---|---------|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Communale | Ferme | Rue des Bonnes Femmes | 429 837,00 € | - € | 429 837,00 € |
| | | Rue des Rouchers | | | |
| | | Rue de la Place | | | |
| | | Place de la Mairie | | | |
| | | Rue de Verdun | | | |
| | | Rue du 19 Mars 1962 | | | |
| | | Place Notre Dame | | | |
| | | Rue des Halles | | | |
| | | Rue du Four de Dirac | | | |
| SOUS-TOTAL VOIRIE COMMUNALE | | | 429 837,00 € | - € | 429 837,00 € |
| Départementale | Ferme | Rue de la Fontaine (RD111) | 525 518,70 € | 274 616,06 € | 250 902,64 € |
| | | Rue de l'Eglise (RD203e5) | | | |
| | | Rue Jean Coyttar (RD111) | | | |
| | | Rue du Temple (RD111). | | | |
| | | Rue de l'Aunis (RD113e3) | | | |
| | | Rue Trêve de La Rochelle (RD113) | | | |
| SOUS-TOTAL VOIRIE DEPARTEMENTALE | | | 525 518,70 € | 274 616,06 € | 250 902,64 € |
| TOTAL TRAVAUX | | | 955 355,70 € | 274 616,06 € | 680 9,64 € |

Pour régler ces travaux, la commune souhaite mobiliser les financements suivants :

- 107 459,25 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit 25 % des travaux concernant la voirie communale, les voiries départementales n'étant pas éligibles ;
- 120 000 € au titre des subventions du Conseil Départemental, soit 27,92 % des travaux concernant la voirie communale ;

- 150 000 € au titre des fonds structurants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui financeront 59,78 % de la participation aux voiries départementales.
- Pour l'ensemble du projet, l'autofinancement total à mobiliser se monterait donc à 303 280,39 €.

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------------|
| Voirie communale | 429 837,00 € | DETR | 107 459,25 € | 25,00% |
| | | CD17 | 120 000,00 € | 27,92% |
| | | Autofinancement | 202 377,75 € | 47,08% |
| Sous-total voirie comun. | 429 837,00 € | Sous-total voirie comun. | 429 837,00 € | 100,00% |
| Voirie départementale | 250 902,64 € | CdA La Rochelle | 150 000,00 € | 59,78% |
| | | Autofinancement | 100 902,64 € | 40,22% |
| Sous-total voirie départ. | 250 902,64 € | Sous-total voirie départ. | 250 902,64 € | 100,00% |
| Total dépenses | 680 739,64 € | Total recettes | 680 739,64 € | 100,00% |

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme les tranches fermes du projet afin que les travaux soient continus ;
- Confirme que les crédits nécessaires au projet sont inscrits au BP 2017 ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III- LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS) (QUESTION 2)

2017-07-12_031/7.1

A l'occasion de l'aménagement du centre bourg, la commune souhaite se conformer à la réglementation et rédiger un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), obligatoire depuis 2009.

A cette fin, le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime (SDV 17) a été sollicité pour conduire cette mission sur le périmètre des voiries communales.

Une **convention** de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre est proposée en rémunération forfaitaire à hauteur de **1.300 € net** décomposée comme suit :

- réalisation du diagnostic d'accessibilité : 865 € net ;
- réalisation du plan de mise en accessibilité : 435 € net.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le lancement de l'étude PAVE par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime sur le périmètre des voiries communales ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'étude avec le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime à hauteur de 1.300 € net pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Madame le Maire à étendre cette mission au périmètre des voiries départementales si cela est nécessaire.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV- MAPA N°2017-1 - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (QUESTION 3)

2017-07-12_032/1.1

Madame le Maire explique que la convention de 4 ans de restauration scolaire qui nous lie actuellement avec notre prestataire s'arrête fin septembre 2017.

Un marché a été lancé pour une prestation de production, conditionnement et livraison des repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire au 1^{er} octobre 2017.

Madame le Maire présente l'analyse des offres et le classement établi selon les critères du règlement de consultation par la CAO réunie le mardi 11 juillet 2017 à 19h00.

Les résultats de l'appel d'offres :

Sur le nombre de dossiers retirés, 2 offres ont été déposées.

L'entreprise **Convivio-Pro** est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la signature du marché « production, conditionnement et livraison des repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire » suivant le classement des offres établi conformément au règlement de la consultation, au titulaire suivant :

| Entreprises titulaires | Marché par lot | Montant du marché en euro H.T. |
|-------------------------------|---|--|
| Convivio-Pro | production, conditionnement et livraison des repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire | 2.35 €/repas enfant 0.45 €/goûter enfant 3.00 €/repas adulte |

- **de donner délégation et pouvoir au Maire** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - TARIFS PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE (QUESTION 4)

2017-07-12_033/7.1

Madame le Maire expose à l'assemblée l'évolution des tarifs de cantine suite au nouveau marché et à l'introduction de produits bio dans les menus de restauration scolaire. La commune participe à ce service par la prise en charge d'une partie du prix du repas et par la mise à disposition de personnels et de locaux. Le coût global d'un repas est ainsi évalué à **4.20 €**.

Il est proposé d'appliquer une augmentation du prix du repas à hauteur de 0.99%. Le prix du repas enfant peut donc être porté à **2.70 €**.

Il est proposé de répercuter cette même hausse sur le prix du repas adulte ainsi porté à **4,50 €**.

Il est proposé de voter pour fixer les tarifs et leur date d'application comme suit :

Tarif enfants : (ancien tarif : 2,67 €)

2.70 € : nouveau tarif applicable au 1^{er} septembre 2017

Tarif enfants hors commune : (ancien tarif : 2,94 €)

2.97 € : nouveau tarif applicable au 1^{er} septembre 2017

Adultes : (ancien tarif : 4,47 €)

4,50 € : nouveau tarif applicable au 1^{er} septembre 2017

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES (QUESTION 5)

2017-07-12_034/7.1

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à compter du 1^{er} août 2017 comme suit :

- Concession de 2m² pour 50 ans : 500 €
- Concession de 2m² pour 30 ans : 300 €
- emplacement au columbarium pour 10 ans: 250 €
- emplacement au columbarium pour 2 ans : 70 €
- plaque granit sur emplacement columbarium : 65 €
- plaque colonne du souvenir : 35 €

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - TARIFS DES DROITS DE PLACE (QUESTION 6)

2017-07-212_035/7.1

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs comme suit (électricité comprise) :

- **Commerçants ambulants réguliers : au forfait annuel**

Véhicule de moins de 7 mètres : 70 €

Véhicule de plus de 7 mètres : 100 €

- **divers et occasionnels : par emplacement**

Véhicule de moins de 7 mètres : 60 €

Véhicule de plus de 7 mètres : 90 €

- **La première année d'exploitation, le commerçant est exonéré du droit de place.**

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - TARIFS DES COTISATIONS ANNUELLES DE LA BIBLIOTHEQUE (QUESTION 7)

2017-07-12_036/7.1

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel en vigueur depuis le 1er juin 2004 :

- La gratuité est accordée aux moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi.
- Pour les adultes : 10,00 €

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de la mise en place de la Réforme sur les rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires ou TAP sont proposés à votre enfant **depuis septembre 2013** à l'Ecole de Thairé. Ces TAP s'adressent à tous les élèves (maternel et élémentaire) et se déroulent **sous la responsabilité de la Commune et de l'Accueil Périscolaire** qui met à disposition du personnel d'encadrement qualifié. En plus du personnel communal, des personnes extérieures, (professionnels, retraités, actifs, bénévoles, salariés,...) interviennent. Nous avons choisi d'offrir aux élèves un large choix d'activité de **qualité**, qu'ils n'ont peut-être pas, pour certains d'entre eux, l'occasion de pratiquer en-dehors.

LIEU ET JOUR DE FONCTIONNEMENT

Des **activités les mardis de 15h45 à 17h15** et les **vendredis de 15h30 à 17h00**. Ces activités se déroulent en majorité dans les locaux de l'école mais également à l'extérieur (stade, salle des fêtes, bibliothèque,...). Comme à l'accueil périscolaire, un goûter est fourni aux enfants. Merci de veiller à **adapter la tenue** de votre enfant en fonction de la météo et de l'activité.

INSCRIPTION

Une **fiche d'inscription** avec un explicatif des diverses activités, les horaires et les lieux vous sera donnée via le cahier de liaison de votre enfant à chaque séquence (de petites vacances à petites vacances). Certaines activités sont limitées en place afin d'assurer une animation de qualité, c'est pourquoi nous changeons les groupes d'une séquence à l'autre afin que tous les enfants puissent participer. En cas de groupe complet, nous trouverons ENSEMBLE une solution. **UN DOSSIER D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE** (commun avec celui de l'accueil périscolaire).

DEBUT ET FIN DE PRISE EN CHARGE

Les enfants inscrits aux TAP les mardis et vendredis sont pris en charge dès la fin des cours (15h45 le mardi et 15h30 le vendredi) par les intervenants et les accompagnateurs. Ceux qui ne partent pas à l'issue du TAP sont pris en charge par l'accueil périscolaire. **MERCI DE NOUS INDIQUER SUR LE COUPON D'INSCRIPTION POUR CHAQUE SEANCE SI VOTRE ENFANT PART EN PERISCOLAIRE OU SI VOUS LE RECUPEREZ SUR PLACE (cantine)**. Une autorisation écrite est obligatoire pour les enfants qui rentrent seuls (uniquement à partir de 10 ans).

ANNULATION

En cas d'annulation du TAP (météo défavorable ou indisponibilité de l'intervenant), nous vous préviendrons, dans la mesure du possible, par affichage à l'école, par le cahier de liaison ou par téléphone. Sachez que votre enfant sera pris en charge automatiquement par l'accueil périscolaire.

TARIF

| TAP | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|---|---------|--------------|
| GOUTER | 0.50 € | 0.55 € |
| TARIF DE BASE | 2.61 € | 2.88 € |
| TARIF ALLOCATAIRE ET REGIME GENERAL | 2.46 € | 2.70 € |
| TARIF AIDE AU TEMPS LIBRE (anciennement passeport CAF) | 2.31 € | 2.55 € |

REGLES DE VIE

Les TAP sont un moment de détente et de découverte pour les enfants. Les mêmes règles qu'à la cantine ou à l'accueil périscolaire de respect du personnel et d'écoute s'appliquent. **Parlez-en avec votre enfant !**

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire ou de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par la Cuisine Centrale de Niort Convivio-Pro, en liaison froide (réchauffés au moment du service).

LIEU ET JOUR D'OUVERTURE

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont servis en 2 services de 12h00 à 13h45.

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, **tous les enfants** sont accueillis au restaurant scolaire. **Les repas sont commandés une semaine à l'avance**. Le personnel communal est présent à la cantine tous les matins de 7h30 à 9h00 pour prendre les inscriptions et les modifications **de la semaine suivante**. Toute absence doit être signalée au **05.46.56.27.49** avant 9h00 ou par mail : **periscolaire.cantine@laposte.net**. Les absences non justifiées seront facturées. **Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical.**

L'envoi des factures aux familles se fait directement par mail. Sinon, elles sont à **envoyées par courrier**(date de disponibilité par affichage à l'école). Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait à la Trésorerie de La Jarrie. Le paiement peut s'effectuer par courrier à l'ordre de la Perception ou par carte bancaire via internet (**modalités sur la facture**). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

MENUS

Les menus sont établis en Commission pour chaque trimestre avec la diététicienne du prestataire et affichés aux accueils de l'école. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la Mairie (www.thaire.fr).

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les allergies alimentaires doivent être déclarées **dès l'inscription** de l'enfant à la cantine afin de mettre en place un protocole médical et/ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et que ce temps de repas se déroule dans des conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine. **Ce protocole est légalement obligatoire.**

TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 35%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire. **Le prix du repas est de 2.70 € pour les enfants de la commune, de 2.97 € pour les enfants hors commune et de 4.50€ pour le repas adulte.**

RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas soit convivial et se passe dans le calme, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **parlez-en avec eux !**

- **On ne dégrade pas les locaux !**
- **On peut parler mais calmement et sans chahuter !**
- **On ne joue pas avec la nourriture, on ne la jette pas !**
- **On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif des déchets !**
- **On respecte le personnel de cantine : on l'écoute et on reste poli et respectueux !**

→ **En cas de non respect de ces règles de base**, les parents seront informés par la Mairie. En cas de récidive ou d'incident grave : **le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé.**

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé.

LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se déroule dans l'enceinte de l'école dans une salle spécialement réservée pour ces services.

FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans révolus.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription avec un dossier individuel **OBLIGATOIREMENT** à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et nous signaler tout changement en cours d'année). Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil. Seuls les enfants de 10 ans minimum peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à fournir dès la première inscription :

- * La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- * La fiche sanitaire renseignée et signée (copie du carnet de santé)
- * La copie de l'attestation CAF avec le Quotient Familial
- * La copie de l'attestation sécurité sociale ou d'affiliation à un autre régime
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * Le coupon règlement intérieur signé
- * Une photo d'identité

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Pour le périscolaire, des coupons d'inscription sont mis à votre disposition dans la salle d'accueil et distribués via le cahier vert de l'école ; les inscriptions se font mensuellement le mois précédent pour le mois suivant ou bien à l'année pour une fréquentation régulière tous les mois.

Il est **obligatoire** de prévenir la structure de toute modification d'inscription ainsi que toute absence.

Le cas échéant un forfait absence non justifiée vous sera facturé, à savoir : 1 heure tarif de base périscolaire / le prix du repas le mercredi (déduction possible sur la présentation d'un certificat médical).

Pour les vacances scolaires, une fiche de préinscription est jointe au programme d'activités par l'intermédiaire de l'école dans le cahier de l'enfant.

Une pénalité d'absence non justifiée vous sera facturée au tarif de la journée, si la structure n'est pas prévenue au moins une semaine avant le début de la période d'activité. (Déduction possible sur présentation d'un certificat médical).

TARIFS

| PERISCOLAIRE ET PERI ACCUEIL | TARIF DE BASE | TARIF ALLOCATAIRE ET REGIME GENERAL | TARIF AIDE AU TEMPS LIBRE <i>(anciennement passeport CAF)</i> | GOUTER |
|------------------------------|---------------|-------------------------------------|--|--------|
| Enfants de la commune | 0.87 € | 0.82€ | 0.77€ | 0.50€ |
| Enfants hors commune | 0.96 € | 0.90€ | 0.85€ | 0.55 |
| <i>Prix à la demi-heure</i> | | | | |

| VACANCES SCOLAIRES | PERI-ACCUEIL DE 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 (prix par demi-heure) | JOURNEE DE 9H00 A 17H00 (repas et goûter compris) | |
|--|---|--|--------------|
| | | Commune | Hors commune |
| Tarif de base | 0.87€ | 14.28€ | 15.71€ |
| Tarif allocataire et régime général | 0.82€ | 12.24€ | 13.46€ |
| Tarif Aide au Temps libre <i>(anciennement passeport CAF)</i> | 0.77€ | 9.18€ | 10.10€ |

REGLEMENT :

L'envoi des factures aux familles se fait principalement par mail ou bien par courrier. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait à la Trésorerie de La Jarrie. Le paiement (espèces, chèques, ticket CESU, chèques vacances) peut s'effectuer par courrier à l'ordre de la Perception ou par carte bancaire via internet (**modalités sur la facture**). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

ALIMENTATION :

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de nous fournir un certificat médical pour la mise en place d'un protocole médical (recommandations en concertations entre la famille, l'équipe et le médecin traitant) ou d'un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) – décision du médecin scolaire) » à renouveler chaque année.

SANTE :

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dît traitement.

LES INTERDITS :

- * bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- * la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dîts interdits.
- * les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance).

SECURITE :

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 H 15.

Liste des présents à la séance 12 juillet 2017

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|--------------------------|------------|------------------|------------|
| Marie-Gabrielle NASSIVET | | François MIOT | |
| Sébastien BOURAIN | | Sylvie LOIZEAU | |
| Loris PAVERNE | | Éric LATIMIER | |
| Stéphane COLIN | | Sébastien GIRAUD | |
| Maryvonne LAPRADE | | Jérôme DUBOIS | |
| Danielle GOURAUD | | Benoît LEROYER | |
| Patricia DOUMERET | | Rébecca MARTIN | |
| Dalila ZITOUNI | | Séverine LAURENT | |
| Yves ROUZEAU | | Sandy GRUCHY | |

Table des matières séance du 12 juillet 2017

Réf.

| | | |
|------|---|----------------------------|
| I | APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2017 | 2017-06-22_027 |
| II | AMENAGEMENT CENTRE BOURG : TRANCHES FERMES- FINANCEMENT | 2017-07-12_030/7.1 |
| III | LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PAVE | 2017-07-12_031/7.1 |
| IV | MAPA N°2017-1 - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE | 2017-07-12_032/1.1. |
| V | TARIFS PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE | 2017-07-12_033/7.1 |
| VI | TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES | 2017-07-12_034/7.1 |
| VII | TARIFS DES DROITS DE PLACE | 2017-07-12_035/7.1 |
| VIII | TARIFS DES COTISATIONS ANNUELLES DE LA BIBLIOTHEQUE | 2017-07-12_036/7.1 |
| IX | REGLEMENT INTERIEUR TAP 2017-2018 | 2017-07-12_037/7.1 |
| X | REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2017-2018 | 2017-07-12_038/7.1 |
| XI | REGLEMENT INTERIEUR EXTRA ET PERISCOLAIRE 2017-2018 | 2017-07-12_039/7.1 |

